

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Finances

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chazelles-sur-Lyon

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.009.25.01 en date du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours exceptionnel à destination des communes membres de la communauté de communes de Forez-Est pour la période 2023-2024,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du bureau communautaire du 4 janvier 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Chazelles-sur-Lyon va prochainement débiter les travaux de réhabilitation de sa mairie, avec pour objectif tant d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et d'exécution du service public, que de mettre le bâtiment aux normes actuelles d'accessibilité et de performance énergétique.

Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes de Forez-Est :

Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat »

La commune de Chazelles-sur-Lyon a donc sollicité l'appui de la communauté de communes par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le projet de réhabilitation de la mairie de Chazelles-sur-Lyon intègre notamment un remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'édifice, la mise en place d'une nouvelle isolation du bâtiment (murs, toiture) et le changement du système de chauffage en optant pour la géothermie.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 954 647,15 € TTC. Ce projet bénéficie de l'accompagnement du programme Petites Villes de Demain et de financements de l'Etat, de la Région et du Département pour un montant prévisionnel de 1 442 807 €.

La commune de Chazelles-sur-Lyon a souhaité, en complément, consacrer l'intégralité de son fonds de concours exceptionnel au financement de ces travaux.

Elle sollicite à ce titre de la communauté de communes de Forez-Est le versement d'une aide de 220 880 €.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le versement à la commune de Chazelles-sur-Lyon, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de sa mairie, d'un fonds de concours de 220 880 €
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

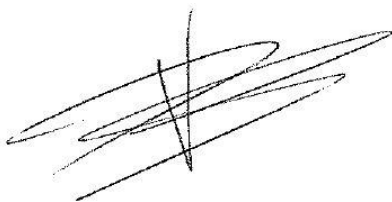
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230182903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023